



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2026/11

Attribution d'un marché transitoire de tonte et d'entretien des espaces verts lot « Secteur du Dorlay » à La Grand' Croix (42)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260813-2026-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2026

Publication : 14/08/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

Le Maire

VU les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-15 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

VU la procédure adaptée lancée en vertu des articles R.2113-1, R.2123-1, R.2162-1 à R.2162-13 et 14 du code de la commande publique, déclarée infructueuse en raison d'offres inacceptables ;

VU la procédure de gré à gré lancée en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le marché conclu à titre transitoire à la suite de l'infructuosité du lot « Secteur du Dorlay » arrive à échéance ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de l'entretien des espaces verts communaux pendant la préparation d'une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que la commune engage une nouvelle consultation destinée à répondre durablement au besoin et que le présent marché est conclu pour une durée strictement limitée à cette période transitoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché de tonte et d'entretien des espaces verts, lot « Secteur du Dorlay », pour la commune de La Grand' Croix sera signé par mes soins avec la société **LOIRE SERVICE ENVIRONNEMENT** située au 15 rue Léon Blum – 42000 SAINT ETIENNE.

Article 2 : Le montant du marché est conclu à prix unitaires sur la base du bordereau des prix unitaires (BPU). Il s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) mois à compter de sa notification. Cette durée est strictement limitée à la période nécessaire à la préparation et à l'attribution d'une nouvelle procédure de mise en concurrence. Le marché n'est pas reconductible.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 13/08/2026

Le Maire,
Luc FRANÇOIS